

## Session criminelle d'Oyem/Coupable d'avoir introduit des billets de banque contrefaits sur le territoire gabonais

# Le Camerounais Aboubakar Sidiki écope 5 ans de réclusion criminelle

PME

Oyem/Gabon

**SIEUR** Aboubakar Sidiki, commerçant résidant à Ngaoundéré, au Cameroun, était devant la Cour criminelle d'Oyem pour répondre du crime d'introduction des billets de banque contrefaits sur le territoire gabonais et du délit de défaut de carte de séjour.

Les faits qui amènent le sujet camerounais à la barre se sont produits dans la nuit du 2 au 3 mars 2014. Vers 2 heures, les agents de la brigade de gendarmerie de Meyo-Kyè, dans le département du Ntem (Bitam) interpellent Aboubakar Sidiki, un commerçant camerounais en provenance de Kyè-Ossi. Motif: il tente d'entrer au Gabon en situation irrégulière.

Sur ces entrefaites, les Officiers de police judiciaire (OPJ) décident de conduire aussitôt le suspect dans la chambre de sûreté, afin de recueillir ses déclarations le lendemain. Mais, une fois dans ladite pièce, le mis en cause, en se déshabillant, en profite pour dissimuler un paquet dans un coin de la cellule.

Malheureusement pour lui, les enquêteurs, vigilants, saisissent ledit paquet fait de sachets en plastique.



Photo : PME

Thallie Aubone Nguema lors de ses réquisitions.



Photo : PME

Le prisonnier Aboubakar Sidiki sera libre en mars prochain.

Puis, ils demandent au propriétaire ce qui se trouve à l'intérieur. Aboubakar Sidiki répond qu'il s'agit de son argent.

Pour s'en convaincre, les gendarmes ouvrent le paquet suspect. A leur grande surprise, ce sont dix-sept billets de banque de deux mille francs contrefaits qui sont ainsi emballés.

**AVEUX**• Durant toute la procédure, ce Peul du nord Cameroun, illettré et vivant de commerce et d'élevage, reconnaîtra les faits devant les OPJ et le juge d'instruction. Devant la Cour criminelle, il maintiendra ses aveux, en se disant victime dans cette affaire.

Sa version à la barre: « En vendant ma marchandise à Kyè-Ossi, j'ai été roulé par certains acheteurs qui m'ont donné des faux billets de banque. C'est en voulant payer un plat que j'ai consommé dans un restaurant de la place, après la vente, que le caissier me dit



Photo : PME

Les assesseurs posant pour la postérité.

que le billet de deux mille francs que je viens de lui remettre est faux. Je ne l'ai pas cru, puisque je n'avais jamais vu un faux billet de banque auparavant. »

Il continue: « J'ai alors mis sur la table les deux-cents mille francs que j'avais dans la poche. C'est dans cette somme que le responsable du restaurant a pu extraire les dix-sept faux billets de banque. Il m'a dit de faire attention car, je pourrais avoir des ennuis avec la police. »

La Cour veut alors savoir pourquoi, malgré cette mise en garde, Aboubakar Sidiki a quand même amené avec lui ces faux billets de banque au Gabon. « Je ne pouvais plus déprogrammer mon déplacement sur Bitam. Sur conseil d'une de mes connaissances, je devais me rendre dans cette ville pour une prospection de marché, en vue de lancer une activité commerciale », répond l'accusé.

Pour ne pas avoir des ennuis avec les autorités ga-

bonaises, Aboubakar Sidiki explique qu'il a pris soin de mettre de côté les billets contrefaits, avant de les emballer dans du plastique. « Je n'avais pas l'intention de venir les mettre en circulation à Bitam. Je souhaitais les ramener chez moi à Ngaoundéré, pour les montrer à ma femme et à mes enfants », tente-t-il de se justifier.

**DELIBERATIONS**• Ces explications n'ont guère convaincu le Ministère public, représenté par l'avocate générale Thallie Aubone Nguema. La haute magistrate a, en effet, requis une condamnation de dix ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusé, à défaut d'une application stricte et sans concession, de l'article 105 du Code pénal, pour que l'auteur paye de ses actes devant la société.

Elle a également demandé à l'encontre d'Aboubakar Sidiki une interdiction de

séjour en territoire gabonais, pour une période de dix ans.

Cependant, l'accusé ayant fait preuve d'honnêteté et, surtout, de bonne conduite durant toute l'information judiciaire jusqu'à sa comparution, le Ministère public a demandé qu'il bénéficie des circonstances atténuantes. « L'accusé n'a pas fait usage de ses faux billets de banque, même s'il a commis le crime de les introduire en territoire gabonais », a conclu l'avocate générale.

Le conseil d'Aboubakar Sidiki, Grâce Amy Eyang Nguema, est allée dans le même sens. Elle a plaidé pour la clémence de son client, afin de permettre à ce dernier de regagner son pays natal, de retrouver ses six enfants et de reconstruire sa famille aux côtés de son épouse. « Mon client a été victime de son ignorance et de sa naïveté pure », a conclu l'avocate.

La Cour, au terme de ses délibérations, a condamné Aboubakar Sidiki à cinq ans de réclusion criminelle et à une interdiction de séjour de dix ans sur le territoire gabonais. Par contre, il été acquitté du délit d'immigration clandestine. Etant déjà presque au terme de sa peine, le commerçant camerounais sera un homme libre en mars prochain.

## Insécurité au lycée public de Diba-Diba

# Il agresse sauvagement son enseignant et est exclu de l'établissement

E. NDONG-ASSEKO

Libreville/Gabon

**Une fracture du tibia et une incapacité de travail de 90 jours: tel est le bilan de l'agression sauvage commise contre le professeur Yannick Ondo-Ondo, par son élève Godefroi Ibiatsi Kamissoko. Cela s'est passé à la sortie de l'établissement. En sus des poursuites judiciaires, l'apprenant est définitivement exclu du lycée.**

**AU** lycée public de Diba-Diba, au quartier Bel-Air, dans le 1er arrondissement de Libreville, l'élève de classe de 3 F, Godefroi Ibiatsi Kamissoko, s'est rendu coupable d'une agression sauvage sur son professeur d'art dramatique, Yannick Ondo-Ondo dans la journée de mardi 15 janvier. Le certificat médical d'expertise judiciaire relatif à cette agression fait part, entre autres hématomes, d'une fracture du tibia de la jambe droite. Le genou gauche a pris également un sérieux coup, si



Photo : Antoine Essone Ndong

Les enseignants de l'établissement ont décidé de geler les cours jusqu'au 21 janvier.

bien qu'il ne peut plus marcher, même avec une béquille.

C'est la conséquence de la mise à exécution des menaces que l'élève avait proférées ce jour-là contre son enseignant. Des menaces jugées graves par la direction de l'établissement et, aujourd'hui, assimilées à de la préméditation.

L'incident à l'origine de cette histoire a lieu durant le cours d'art dramatique. Le jeune Godefroi se signale par des tapages et autres cris intempestifs, perturbant les enseignants. Après avoir tenté en vain de le ramener à la raison, l'enseignant, déconte-

nancé par ce comportement, lui aurait lancé : « Mais tu es bête ! Et je crois que tu fais même cela avec tes parents ».

Par la suite, il lui demande de prendre la porte. En sortant de la salle de classe, l'élève, dans une attitude des plus discourtoises, lui aurait lancé: « on verra ça à la sortie. En tout cas, je t'attends à la sortie. »

A la sortie des classes effectivement, l'enseignant, ne se doutant pas que Godefroi Ibiatsi Kamissoko irait jusqu'à passer de la parole à l'acte, est attaqué à l'improviste par derrière avec « un balayage des jambes », qui l'envoie dans



Photo : Antoine Essone Ndong

Le lycée public de Diba-Diba, théâtre du triste événement.

le caniveau. L'élève qui ne veut pas en rester là s'abat sur sa victime avec une violence inouïe. Des témoins disent avoir même craint pour sa vie.

Le chef d'établissement, Paterné Homoabewa, aura d'ailleurs ces mots: « N'eut été l'intervention des riverains, on aurait enregistré le pire. »

Mais le pire est déjà là : un élève, non content d'avoir été rappelé à l'ordre par son enseignant, s'en est pris à ce dernier, au point de lui infliger une mémorable correction avec fracture et une incapacité de travail de 90 jours. Depuis lors, Yannick Ondo-Ondo est

toujours à l'Hôpital d'instruction des armées, où il a été conduit pour des soins. **EXCLUSION DÉJÀ ACTÉE**• La gravité des faits a été telle que l'ensemble du corps enseignant, par solidarité pour le collègue agressé, a décidé d'un gel de cours de deux jours. Les salles de classe ne s'ouvriront à nouveau que le lundi 21 janvier prochain.

Saisi du problème, le procureur de la République a décidé de l'ouverture d'une action judiciaire. Une plainte a été déposée au commissariat de police de Nzeng-Ayong et c'est cette unité de police qui est venue chercher l'élève

amené au lycée par sa mère, sur convocation du proviseur.

Il faut dire que cette affaire a fait naître des tensions au sein de l'établissement entre les enseignants et les élèves. Ces derniers voulant prendre faits et cause pour leur condisciple. Encore que dans les réseaux sociaux, une version des faits raconte que l'enseignant aurait dit à l'enfant : « Tu es bête comme tes parents. » Et que c'est cela qui aurait fait monter la dose d'adrénaline chez Ibiatsi Kamissoko. Mais l'enseignant nie catégoriquement d'avoir tenu de tels propos. Une colère sourde est montée chez les apprenants. L'un d'eux (non identifié à ce jour) a brisé le pare-brise arrière du véhicule d'un enseignant...

Pour l'élève Ibiatsi Kamissoko, son exclusion définitive du lycée de Diba-Diba est déjà actée. En attendant les suites judiciaires de l'affaire.